

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Suspension
Enquête publique Modification n°2
PLU de Lespignan pour
Modification d'une partie de la zone
Uep en zone Uc
Projet de pharmacie/Centre médical
en cœur de village**

N° : A – 2021 –01–08 – 01

Le maire de la commune de Lespignan

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Janvier 2017 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour adaptations mineures du règlement de la zone de la ZAC Camp Redoun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2018 intégrant la rectification du règlement de la Zone A du plan local d'urbanisme suite au jugement du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 Janvier 2020 approuvant la modification du plan local d'urbanisme n°1 pour intégrer les emplacements réservés liés au Projet d'Intérêt Général (PIG) de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme n°2 pour modifier une partie de la zone Uep en zone Uc ;

Vu l'arrêté du Maire n° A-2020-11-30-44 du 30 novembre 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il doit être procédé, avant la mise à l'enquête publique, à une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), selon les dispositions du 3° alinéa de l'article L.122-4 du code de l'environnement et de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme, pour déterminer si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale, qui devra être versée aux pièces constitutives du dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Après avoir entendu Monsieur Jacques ARMING, commissaire enquêteur, sur le projet de suspension de l'enquête publique susvisée.

ARRETE:

Article 1^{er}: L'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune de Lespignan, ouverte par arrêté du Maire n° A-2020-11-30-44 du 30 novembre 2020, est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2: Les permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur, initialement programmées les lundi 18 janvier 2021 de 14h à 17h et jeudi 4 février 2021 de 15h à 18h sont supprimées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié par :

- voie d'affichage en mairie,
- voie électronique sur le panneau lumineux, sur le site internet (www.lespignan.fr) de la commune et l'application « panneaupocket »,
- apposé sur chaque affiche d'avis d'enquête publique mise en place sur le territoire de la commune,
- avis au public inséré dans deux journaux (rubrique d'annonces légales) diffusés dans le département de l'Hérault, dont un exemplaire figurera au dossier :
 - *Midi Libre édition Béziers.*
 - *La Marseillaise édition Occitanie*

L'accomplissement de ces mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat du maire.

Article 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Lespignan, le 8 Janvier 2021

Le Maire,

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
Le Maire :



Jean-François GUIBBERT